

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0186

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2018/008 RELATIF À LA MISSION OPC POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES-FERRY

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi que le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DEC2018_0121 du 18 juin 2018 portant conclusion avec la SARL EGSC Bureau d'Etudes, sise 110 rue du Lieutenant-Petit-Leroy - 94550 CHEVILLY-LARUE, du marché public de prestations intellectuelles n° 2018/008 relatif à la mission OPC pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry, pour un montant global et forfaitaire de 33 165,00 € HT soit 39 798,00 € TTC,

VU la décision n° DEC2020_0052 du 8 avril 2020 portant conclusion de l'avenant n° 1 audit marché et fixant le nouveau montant global et forfaitaire à 45 485,00 € HT soit 54 582,00 € TTC,

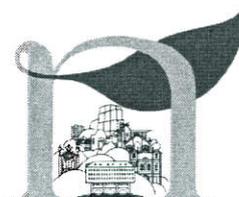
CONSIDÉRANT l'allongement de la durée du chantier de quatre mois, compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19, il convient d'entériner cette prolongation de la durée du marché par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT la prestation relève de l'opération en APCP n° 201602 - Reconstruction Ecole Jules Ferry dont la valeur ne dépasse pas 5 548 000 euros HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la SARL EGSC Bureau d'Etudes, sise 110 rue du Lieutenant-Petit-Leroy - 94550 CHEVILLY-LARUE, l'avenant n° 2 au marché public n° 2018/008 de prestations intellectuelles relatif à la mission OPC pour la reconstruction de l'école

1/2



VILLE DE NOISIEL

0186

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion de l'avenant n° 2 au marché public n° 2018/008 relatif à la mission OPC pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry »

élémentaire Jules-Ferry, pour un montant de 8 497,50 € HT soit 10 197,00 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 53 982,50 € HT soit 64 779,00 € TTC.

Toutes les clauses initiales du marché et de l'avenant n° 1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n° 2.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le directeur général des services de la commune de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30/11/2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 03 DEC. 2020
Affiché en Mairie le 03 DEC. 2020
Publié au RAA le 03 DEC. 2020
Notifié le

